

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le onze juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à la salle polyvalente située à côté de la mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Eric BOUISSET, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Lactitia le GLOANNEC, Dominique LESIMPLE, Frédéric QUILLARD, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Emmanuel POISSON

Etaient absents excusés et représentés :

Stéphane BELLEC, pouvoir donné à Véronique BALOU
Florence IRIGARAY, pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP
Didier ROUSSEAU, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Romain CONTRASTIN, pouvoir donné à Elisabeth AGOSTINI
Véronique LE QUELLEC, pouvoir donné à Eric BOUISSET

Étaient absents :

Gaëtan LEFAUT

Secrétaire de séance :

Marc MARIETTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022 à l'approbation de l'assemblée délibérante, rappelant le contexte législatif dans lequel il s'inscrit.

En effet, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Au 1^{er} juillet 2022, les dispositions de ces deux textes, qui sont entrées en vigueur (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023), modernisent et simplifient les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Les comptes-rendus succinct et intégral sont ainsi supprimés et le nouveau procès-verbal reprendra le registre des délibérations et les discussions afférentes.

Monsieur BOUISSET demande qu'il soit rectifié qu'il était absent et excusé lors du précédent conseil et que le procès-verbal soit en ce sens modifié.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire procède au rappel de l'ordre du jour :

- 1- Décisions du maire prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales
- 2- Modification de la composition de certaines commissions
- 3- Modification de la composition de certains comités consultatifs
- 4- Modification de la régie de recettes communale
- 5- Décision modificative N°1
- 6- Admission en non-valeur
- 7- Elimination de documents (inventaire médiathèque)
- 8- Création d'un emploi permanent de chargé de l'exécution budgétaire et des ressources humaines
- 9- Création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la restauration scolaire

1 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

Contrat d'exploitation système et réseau de l'informatique bureautique
entre Ressources Globales en Informatique (RGI) et la commune de Cheptainville

Article 1

D'accepter les termes du contrat d'exploitation système et réseau de l'informatique bureautique entre RGI et la collectivité pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023

Article 2

La commune s'acquittera d'un montant total de 5 200 euros HT, soit 6 240 euros TTC

Article 3

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal

2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que lors de la séance du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres amenés à siéger au sein des commissions municipales,

Considérant qu'au regard de la démission de Marine BOUISSET, ainsi que de l'installation de Gaëtan LEFAUT le 11 juillet 2022, il y a lieu de modifier la représentation des membres du conseil municipal au sein des différentes commissions concernées,

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de toutes ces commissions,

Approuve la composition des commissions comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
- Cohésion sociale - Intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Gaëtan LEFAUT - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Florence IRIGARAY - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE
- Affaires scolaires- Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT
- Information - Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Edith BELLEC - Elisabeth AGOSTINI - Brigitte DUCHAMP - Gaëtan LEFAUT - Olivier PETIOT
- Environnement – Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Gaëtan LEFAUT - Laëtitia LE GLOANNEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
- Urbanisme – Aménagement de la Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Romain CONTRASTIN - Thierry FLEURY - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
- Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU

- Culture - Patrimoine - Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Olivier PETIOT
-----------------------------------	--

3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINS COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que lors de la séance du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres amenés à siéger au sein des comités consultatifs municipaux,

Considérant qu'au regard de la démission de Marine BOUISSET, ainsi que de l'installation de Gaëtan LEFAUT le 11 juillet 2022, il y a lieu de modifier la représentation des membres du conseil municipal au sein des différents comités concernés,

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de toutes ces comités,

Approuve la composition des comités comme suit :

COMITES	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
- Cohésion sociale - Intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Gaëtan LEFAUT - Florence IRIGARAY - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas DAVOUST - Florence GERAUD - Céline HUGUET - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN
- Affaires scolaires- Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT 	<ul style="list-style-type: none"> - Cécile DAVOUST - Aurélie DELHOMME - Elodie FELLMANN - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN - Aurélie TEURLAY
- Environnement – Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Gaëtan LEFAUT - Laëtitia LE GLOANNEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE 	<ul style="list-style-type: none"> - Léa BLONDEL - Yvette DAUPHIN - Caroline GIORDANA - Charlotte MELCION - Antoine PETITPAS - Sébastien ROUILLON - Véronique SILBERLING

	- Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	
- Urbanisme – Aménagement de la Commune	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Romain CONTRASTIN - Thierry FLEURY - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Frédéric CAVALI - Frédéric DESPIAU - Guillaume DUBEAU - Thierry EMPTAZ - Dominique PAQUET - Jean-Luc PETROLATI - Marie-Françoise SAINT-ELOI - Adeline VALLET
- Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Frédéric COURCELLE - Nicolas DAVOUST - Gérald DECHARTRE - Stéphanie GRAZIATO RENAULT - Philippe RENAUDIN - Jacques RIVET
- Culture - Patrimoine - Tourisme	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Olivier PETIOT	- Caroline BARRY - Geneviève DESPLACE - Florence GERAUD - Dominique LEGER - Andrée TALBOT - Nicolas TOUHET - Caroline YAICH

4 - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la trésorerie d'Arpajon d'adapter l'acte constitutif de la régie de recettes pour permettre la perception des recettes des concessions funéraires du cimetière de la commune,

Considérant que le conseil municipal a institué une régie de recettes sur le budget communal M14 afin de procéder à l'encaissement :

- des participations des familles aux services de cantine, garderie et de transports scolaires pour le compte de l'agglomération Cœur d'Essonne
- des participations des familles aux services de centre de loisirs
- des manifestations culturelles ou de loisirs
- des photocopies
- des dons
- des loyers et des locations des salles communales, des tables et des chaises

- des participations des annonceurs au bulletin municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- des droits d'occupation du domaine public par les forains, à l'occasion de la fête du village
- des participations des vendeurs aux brocantes / vide-greniers.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions réglementant cette régie de recettes « commune » pour être conforme à l'encaissement des concessions funéraires en ajoutant le compte 70311 « Concessions dans les cimetières ».

Approuve la modification de la régie de recettes « commune »

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération N°2022-04-7 N°12/17 du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant que l'assemblée délibérante a la possibilité de modifier le budget primitif M14 voté le 7 avril 2022, afin de prendre en compte des dépenses et des recettes non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative,

Considérant que l'excédent de fonctionnement capitalisé sur le budget 2021, affecté en section d'investissement au budget 2022, était de 176 327.77 € ne tenant pas compte des restes à réaliser d'un montant de 27 860.4 €,

Considérant qu'un prêt soldé début janvier n'a pas été comptabilisé au moment de la construction budgétaire 2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant la lecture des modifications proposées

Adopte la décision modificative N°1 au budget primitif de l'exercice 2022 telle qu'annexée à la présente délibération

A noter : au moment de la signature à l'annexe IV (arrêté et signatures), Eric BOUISSET a signé dans la case de Romain CONTRASTIN.

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'agent chargée de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique (indiquer la date de sortie),
- suppression de toute marque de la commune sur chaque document,
- suppression des documents jugés en mauvais état,

Considérant que la société AMMAREAL, partenaire du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne, est reconnue Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Considérant que, selon leur état, les documents pourront être :

- cédés à la société AMMAREAL sise 31, rue Marcelle Henry 91 200 Athis-Mons qui reversera à la commune de Cheptainville 10% du prix net HT par article que cette société aura vendu. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque ou au fond d'aides sociales du CCAS,
- cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- détruits et si possible valorisés comme papier à recycler

Approuve de :

- céder à la société AMMAREAL sise 31, rue Marcelle Henry 91 200 Athis-Mons qui reversera à la commune de Cheptainville 10% du prix net HT par article que cette société aura vendu. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque ou au fond d'aides sociales du CCAS,
- céder à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- détruire et si possible valoriser comme papier à recycler

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des documents sera constatée par procès-verbal signé de madame le Maire mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination

8 – CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant le chantier amorcé en 2022 s'agissant de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), plus précisément sa matérialisation par :

- Une analyse des attentes des élus et des usagers et leur traduction opérationnelle
- Un état des lieux de l'organisation du travail au sein de la collectivité
- La création d'un référentiel des métiers et des compétences
- Le bilan des ressources disponibles à partir des fiches de poste
- La formalisation des besoins de la collectivité dans le futur
- L'analyse des écarts entre les besoins et les compétences existantes, et les actions pour gérer ces écarts.

6 - ADMISSION EN « NON-VALEUR »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon,

Considérant que Madame la trésorière principale d'Arpajon, comptable de la Commune, a transmis, le 18 octobre 2021, un état de présentation en « non-valeur » concernant trois titres de recette émis en 2019 pour lequel le recouvrement n'a pu être obtenu,

Considérant que le montant total de ces titres de recette s'élève à 31,52 € :

- le titre de recette n°45 d- un montant de 19,70 €
- le titre de recette n°78 d'un montant de 7,88 €
- le titre de recette n°127 d'un montant de 3,94 €

Considérant que ces titres ne pourront être recouverts,

Approuve d'admettre en « non-valeur » sur le budget de l'exercice 2019 ces titres de recette non recouvrables

7 - DESHERBAGE DE LA COLLECTION DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections,

Considérant que cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques et médiathèques, appelée le « *désherbage* », concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés,
- les documents au contenu manifestement obsolète,
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,

Considérant que les documents d'une médiathèque appartiennent au domaine public communal et que pour les désherber, une délibération du conseil municipal est ainsi nécessaire car ils sont amenés à être sortis définitivement dudit domaine public,

Considérant que les documents retirés des collections, désaffectés des inventaires, peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque de Cheptainville :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- documents en exemplaires multiples,

Considérant plus particulièrement les enjeux financiers de cette fin d'année et des années à venir,

Considérant le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la succession de réforme de tous ordres, financier, ressources humaines, urbanisme, état civil qui pèse sur les collectivités,

Considérant la particularité des petites collectivités, non exemptées de responsabilité, et non pourvues des mêmes moyens que les plus importantes structures territoriales,

Considérant l'accélération des processus de recrutement, les demandes croissantes des administrés, les attentes en matière de service public obligent les collectivités à formaliser les métiers, les postes et les compétences pour synchroniser ses attentes et les propositions des individus,

Considérant les difficultés à recruter, à attirer des compétences spécifiques et à fidéliser les agents,

Considérant l'organisation projetée pour renforcer le pôle comptabilité - ressources humaines, afin d'assurer le changement de nomenclature comptable, de renforcer la politique d'engagement et les recherches de subventions, d'accompagner les agents au quotidien quant à leur carrière et leurs besoins en formation,

Considérant la volonté de la collectivité de se doter d'outils permettant d'améliorer la connaissance des coûts, optimiser le rapport entre les moyens engagés et les résultats, développer le contrôle interne,

Considérant la nécessité de concevoir et d'animer un dispositif d'aide au pilotage et à la mise en œuvre de la stratégie communale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de l'exécution budgétaire et des ressources humaines à temps non complet à raison de 24/35^{ème},

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux

Approuve la création d'un emploi de chargé de l'exécution budgétaire et des ressources humaines,

Informe que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Adopte les modifications apportées au tableau des effectifs annexé en pièce jointe

9 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

Considérant qu'en raison de la présence d'un enfant, en situation de handicap, nouvellement scolarisé en maternelle, et déjeunant à la restauration scolaire,

Considérant l'absence d'accompagnant de l'Education Nationale sur ce temps périscolaire,

Approuve la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023,

Indique que cet agent, qui devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle, assurera les fonctions de surveillant.e de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures,

Ajoute que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint et qu'elle sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352 du grade de recrutement,

Informe que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Adopte les modifications apportées au tableau des effectifs annexé en pièce jointe

Clôture de la séance du conseil municipal à 21h25

Secrétaire de séance
Marc MARIETTE



La Maire
Kim DELMOTTE

